



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 47160

Texte de la question

Mme Marie-Fanny Gournay attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la situation des professionnels de l'hôtellerie, de la restauration et des débits de boissons. Ce secteur professionnel - première industrie française avec le tourisme - réalise un chiffre d'affaires de plus de 230 milliards de francs, compte 160 000 entreprises et représente plus de 700 000 emplois. Ayant réussi à créer ou à maintenir des emplois malgré la détérioration de la conjoncture, ces entreprises éprouvent aujourd'hui des difficultés aggravées, compte tenu de la situation nationale et de la concurrence étrangère. Les professionnels de ce secteur formulent des propositions telles que la suppression de la disparité des taux de TVA entre les produits alimentaires transformés, l'allègement des charges sur les salaires, la mise en application des recommandations du rapport Radelet ainsi que la réforme du code des débits de boissons. Elle souhaiterait également qu'une véritable réflexion soit menée sur les procédures de fermetures administratives (art. L. 62 et L. 63 du code des débits de boissons). Elle lui demande quelles réponses le Gouvernement envisage de faire à ces différentes réflexions.

Texte de la réponse

Les organisations professionnelles représentatives du secteur de l'industrie hôtelière souhaitent que des mesures gouvernementales soient prises afin de répondre aux difficultés économiques du secteur. Elles proposent quatre mesures qui, selon elles, seraient de nature à créer un contexte favorable. S'agissant de la proposition relative aux taux de la taxe sur la valeur ajoutée dans le secteur de la restauration, le rapport de M. Edouard Salustro, membre du conseil économique et social, conclut à la nécessité d'une réforme tout en mentionnant ses difficultés de mise en œuvre au regard des contraintes budgétaires et communautaires. Le Gouvernement est favorable à l'organisation d'une table ronde avec les professionnels sur ces questions. Sur le plan social, l'hôtellerie-restauration est l'un des seuls secteurs économiques à ne pas bénéficier d'une convention collective. Conscient que la signature d'une telle convention entraînera des charges supplémentaires pour la profession, le Gouvernement souhaite accompagner l'adoption de ce texte par la suppression progressive des charges sociales patronales sur les avantages en nature versés aux salariés du secteur. Cette mesure gouvernementale s'inscrit en complément du dispositif existant en faveur de l'emploi, et notamment des mesures générales d'allègement du coût du travail sur les bas salaires. Pour ce qui est de la lutte contre le paracommercialisme, la mobilisation des préfets sur la base des recommandations du rapport de M. Radelet, inspecteur général du tourisme, donne des résultats satisfaisants. Enfin, concernant la réforme du code des débits de boissons, les travaux sont engagés avec les autres ministères concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Gournay Marie-Fanny](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47160

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 83

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1210